

INDEX DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Femme/Homme

Publication 1^{er} mars 2026

La loi Avenir Professionnel du 5 septembre 2018, entrée en vigueur en 2019 a instauré un index permettant de mesurer sur 100 points l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet outil, destiné aux entreprises d'au moins 50 salariés, s'articule autour de cinq critères :

- Indicateur écart de rémunération (40 points) ;
- Indicateur écart taux d'augmentations individuelles (35 points) ;
- Indicateur écart taux de promotions (15 points) **non concerné**
- **Indicateur** d'augmentations au retour de congé maternité (15 points) ;
- Indicateur dix plus hautes rémunérations de l'entreprise (10 points).

Chaque année, les entreprises doivent publier de manière visible et lisible, sur le site de l'entreprise, les résultats obtenus au plus tard le 1^{er} mars.

En cas d'Index inférieur à 75 points, l'entreprise doit mettre en place des **mesures correctives pour atteindre au moins 75 points** dans un délai de 3 ans.

Notre total est de 93 points/100 pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

